

## CONTRAT D'HEBERGEMENT

Entre les soussignés

**L'HOSPICE CIVIL D'ECHTERNACH**, établi à Echternach 10, rue de l'Hôpital, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude STRASSER, dénommé ci-après « **prestataire** »,

et

**Monsieur/Madame**

domicilié(e) à

Dénommé(e) ci-après le « **pensionnaire** »

- Agissant en son nom propre
- Par obligation en tant que représentant pour

Madame/Monsieur

Matricule      domicilié à

a été conclu le contrat d'hébergement suivant :

Le pensionnaire est en parfaite connaissance que le présent contrat n'est pas un contrat de bail tel que régi par la loi du 14.2.1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer. Il s'agit en l'espèce d'un contrat d'hébergement défini à l'art.10 de la loi du 8 septembre 1998, dite loi ASFT. A ce titre, les pensionnaires reconnaissent expressément que les droits accordés par le présent contrat n'entraînent pas les droits conventionnels et légaux de locataire.

### 1. OBJET

#### 1.1. Logement

Le prestataire met à la disposition du pensionnaire la chambre **individuelle** / double **No.xxx** située au rez-de-ch./1<sup>er</sup> étage/ 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, d'une surface de **xx,xx** m<sup>2</sup>.

#### **a) Equipement**

La chambre est équipée d'une salle de bains comportant lavabo, douche, WC, mains-courantes, eau chaude et froide, mobilier sanitaire. Elle est dotée en outre d'une prise individuelle de téléphone et d'un raccordement à l'antenne collective.

## **b) Mobilier**

Avec l'accord de la direction, le pensionnaire peut compléter le mobilier de sa chambre selon son goût, en y amenant un petit meuble et des objets de décoration personnels. Le mobilier de base se compose d'un lit de soins, d'une table de nuit, d'un fauteuil, de 2 chaises, de 1/2 armoire(s) et d'un réfrigérateur intégré.

Le pensionnaire devra utiliser le lit ainsi que la literie mis à sa disposition.

Un état des lieux est établi avant l'entrée, daté et signé par les parties. Il est joint au contrat d'hébergement en tant que partie intégrante.

## **c) Occupation**

En principe, le pensionnaire pourra occuper la même chambre durant toute la durée de son séjour à l'hospice et ce même s'il nécessite des soins plus intensifs. La direction se réserve néanmoins le droit de faire déménager un pensionnaire pour des raisons d'organisation et de fonctionnement interne.

Un changement de logement est difficile en raison du nombre limité de logements, mais pas impossible. Une demande correspondante peut être soumise à la direction. Celle-ci sera examinée et traitée en fonction des capacités disponibles.

Les frais éventuels de déménagement sont à la charge du pensionnaire.

En cas de décès d'un pensionnaire d'une chambre double, l'établissement accorde au pensionnaire survivant le tarif mensuel réduit « chambre de type 3 » pour le mois entamé ainsi que pour le mois complet suivant. Ce n'est qu'ensuite que le tarif de la « chambre de type 1 » sera appliqué.

Le résident survivant n'est pas obligé de changer de chambre et peut rester dans son environnement habituel.

## **d) Peinture et réparations**

Avant l'arrivée du pensionnaire, le prestataire remet la chambre en bon état. Il est défendu au pensionnaire de procéder à tous travaux de transformation.

En cas de détérioration de la chambre causée par le pensionnaire, les réparations sont à charge de celui-ci.

## **1.2. Autres prestations**

Sont incluses dans le présent contrat les prestations suivantes :

- **Les 3 repas quotidiens**
- **Les boissons sans alcool mises à disposition par la maison**

- Le nettoyage journalier de la chambre
- Le lavage et l'entretien du linge plat et du linge personnel
- Les charges communales : électricité, eau et canalisation
- L'enlèvement des ordures ménagères
- La possibilité d'assister régulièrement à un office religieux
- L'accès au parc et aux alentours
- La présence de personnel de soins qualifié 24 heures sur 24
- Les assurances multiprotect et responsabilité civile privée
- La mise à disposition du téléalarme : la direction invite le pensionnaire à porter toujours son téléalarme sur lui ; elle dégage toute responsabilité en cas de préjudice dû à l'inobservation de cette instruction.

Les prestations d'aides et de soins, prévues par la cellule d'évaluation de l'assurance - dépendance, font partie d'un contrat rédigé à part.

Sont mis à disposition du pensionnaire les installations sanitaires, l'eau courante chaude et froide, les installations électriques et le chauffage central.

Le pensionnaire a le droit d'utiliser les salles et les installations communes, les ascenseurs, les espaces verts. Il peut profiter de toutes les infrastructures communes de la maison dans les limites fixées par le règlement interne.

## **2) PRIX DE PENSION**

- a) Le prix de pension est fixé par la commission administrative de l'Hospice civil. Le prix de pension peut être modifié unilatéralement par le prestataire moyennant un préavis de **1 mois**.  
Le prestataire en informe le pensionnaire par écrit.
- b) La commission administrative fixe également le prix des services supplémentaires. Ne sont pas inclus dans le prix de pension les frais suivants :
  - les frais de téléphone : abonnement et communications téléphoniques
  - la taxe de raccordement et d'abonnement à l'antenne collective
  - les frais médicaux et pharmaceutiques
  - les frais de produits d'incontinence durant l'instruction du dossier de l'assurance dépendance ou en cas de refus de prise en charge par l'assurance dépendance
  - les dépenses personnelles (coiffure, pédicure, cafétéria, kiosque, sorties en ville etc.)

- c) Le prix de pension ainsi que les frais supplémentaires devront être payés dans la 1<sup>ère</sup> semaine du mois suivant. Ils feront l'objet d'une facture.

Ils figurent en annexe au règlement des prix. Le prestataire s'engage à distribuer un nouveau règlement des prix à chacune de leur modification.

### **3) RISTOURNES**

Le pensionnaire qui s'absente pour un traitement hospitalier ou une cure pourra bénéficier, à **partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence**, d'une ristourne correspondant à la participation statutaire du malade à son entretien en milieu hospitalier stationnaire (art.142 des statuts de l'UCM). Cette ristourne s'élève à **2,70 EUR par jour à l'indice 100**.

Le pensionnaire qui s'absente pour d'autres raisons (séjour en famille, vacances) **bénéficiera, à partir de la 6<sup>e</sup> journée d'absence consécutive**, d'une ristourne de **2,70 EUR par jour à l'indice 100**.

**Les absences pour raison de vacances ou séjour en famille sont limitées à 4 semaines par an. La période d'absence qui dépasse cette limite ne donne plus droit à une ristourne.**

Les ristournes figurent sur le règlement des prix ci-annexé et seront décomptées globalement à la fin de chaque mois.

### **4) DOMICILIATION**

Le pensionnaire s'engage à signer une domiciliation bancaire par laquelle il autorise le prestataire à encaisser une caution d'un (1) mois de loyer à l'admission, ainsi qu'à encaisser périodiquement le montant de sa facture par le débit de son compte bancaire ou postal.

Le pensionnaire s'engage à maintenir une couverture suffisante sur ce compte pour garantir le paiement de toutes les factures émises par le prestataire.

### **5) DUREE DU CONTRAT**

#### **5.1. Début du contrat**

Le présent contrat commence à courir à partir du **xx/xx/xxxx**

Les journées de réservation d'une chambre avant l'entrée définitive dans la maison seront facturées au pensionnaire sous déduction de la ristourne de **2,70 EUR par jour à l'indice 100**.

## 5.2. Durée du contrat

### a) Résiliation du contrat

Il peut être mis fin au contrat, soit :

- 1) D'un **commun accord** entre les parties
- 2) par le **prestataire** avec un préavis d'un mois à compter du dernier jour du mois de la notification écrite de la résiliation,
  - Dans l'hypothèse où le pensionnaire n'accepterait pas une modification du prix de pension décidée par la commission administrative
  - En cas de faute grave du pensionnaire
- 3) par le **pensionnaire**, avec un préavis de 1 mois à compter du dernier jour du mois de la notification écrite de la résiliation.

Après l'expiration du préavis, l'Hospice Civil facture un forfait départ de 10 jours. Le jour de l'expiration du préavis le pensionnaire doit avoir vidé sa chambre. Le décompte final peut être contesté endéans 1 mois.

### b) Décès du pensionnaire

Le contrat prend automatiquement fin avec le décès du pensionnaire. Néanmoins, le prix de pension complète reste dû pour une durée de **10 (dix) jours** à dater du lendemain du décès. Si à l'expiration de ce délai le logement reste indisponible, le prix de pension continue à courir jusqu'au jour où les lieux seront vidés.

En cas de décès du pensionnaire le prestataire remet valablement les biens ayant appartenu au pensionnaire à un membre de la famille en ligne directe ou à toute autre personne présentant un certificat d'héritage émis par une autorité compétente.

Au cas où la famille du pensionnaire défunt renoncerait à vider la chambre, elle devra prendre en charge les frais d'enlèvement des meubles et objets.

## 6) Caractéristiques du contrat

Le présent contrat n'est pas soumis à la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation. Il s'agit d'un contrat d'hébergement défini à l'article 10 de la loi du 8 septembre 1998, dite loi ASFT. À ce titre, le pensionnaire reconnaît expressément que les droits accordés par le présent contrat n'entraînent pas les droits conventionnels et légaux de locataire.

Le contrat est conclu à titre individuel. L'utilisateur a pris connaissance des lieux et de l'état de sa chambre avec l'obligation de respecter ce lieu.

## **7) RESPONSABILITES**

- a) Le prestataire est tenu de souscrire les assurances suivantes :
- une assurance tous risques multiprotect
  - une assurance responsabilité civile vie privée pour le compte des pensionnaires
  - une assurance de défense et de recours
- b) Le prestataire recommande au pensionnaire de ne pas garder dans sa chambre, ni argent liquide et/ou cartes de crédit, ni objets de valeur (bijoux, tableaux etc. ...). Le prestataire décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets de valeur.

## **8) ORGANISMES TIERS**

### **8.1. Fonds National de Solidarité**

Au cas où il ne dispose pas des ressources personnelles suffisantes pour couvrir ses frais de pension, le pensionnaire ou son tuteur devra introduire une demande en obtention du complément auprès du Fonds National de Solidarité.

Le pensionnaire/tuteur tiendra le prestataire au courant de tout changement de sa situation financière.

### **8.2. Assurance - dépendance**

En signant le présent contrat le pensionnaire ou son tuteur s'engage le cas échéant à faire une demande de prise en charge financière des aides et soins requis par l'assurance - dépendance.

Les conditions d'exécution du plan d'aides et de soins sont déterminées dans le contrat de prise en charge annexé.

## **9) DIVERS**

### **9.1. Euthanasie et assistance au suicide**

Le prestataire ne s'oppose pas à l'exécution de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide.

## **9.2 Autres**

Les relations entre parties sont régies par le droit luxembourgeois.

En cas de conflit entre le pensionnaire et le prestataire le litige sera soumis à la commission administrative qui tentera de concilier les parties.

Le cas échéant, les contestations seront soumises aux tribunaux de l'arrondissement de et à Diekirch.

Le pensionnaire déclare par la présente avoir pris connaissance du règlement d'ordre interne.

Fait en deux exemplaires à Echternach, le xx/xx/xxxx.

Le pensionnaire,  
Le tuteur,

Le prestataire,

## **Annexes:**

Annexe 1: Prix d'hébergement

Annexe 2: Prix des suppléments

Annexe 3: Projet d'établissement (incl. Anhänge)

Annexe 4: Règlement d'ordre interne (ROI)

Annexe 5: Etat des lieux et mobilier

## Prix d'hébergement :

### **Chambre Type 1 :**

- La surfaces des chambres (incl. salle de bains) se situe entre 25,93 m<sup>2</sup> et 35,12 m<sup>2</sup>
- Chambre à 1 lit

**Prix mensuel : 2.750,- € par pensionnaire**

### **Chambre Type 2 :**

- La surfaces des chambres (incl. salle de bains) se situe entre 21,39 m<sup>2</sup> et 21,47 m<sup>2</sup>
- Chambre à 1 lit

**Prix mensuel : 2.650,- € par pensionnaire**

### **Chambre Type 3 :**

- La surfaces des chambres (incl. salle de bains) se situe entre 33,69 m<sup>2</sup> et 38,83 m<sup>2</sup>
- Chambre à 2 lits

**Prix mensuel : 2.500,- € par pensionnaire**

Au moment de l'admission, une garantie correspondant à un mois de loyer sera facturée.

## Ristournes :

Nous accordons une ristourne journalière en fonction du motif de l'absence :

- En cas de réservation : ristourne à partir du 1<sup>er</sup> jour
- En cas d'hospitalisation ou de cure : ristourne à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
- Séjour en famille ou vacances : ristourne à partir du 6<sup>e</sup> jour d'absence

La ristourne journalière s'élève à 25,49 € (Indice 944,43).



**Prix des suppléments :**

- Téléphone  
Abonnement mensuel : **12,00€**
  
- Antenne collective (Eltrona)  
Abonnement mensuel : **12,00€**

**Prix des boissons pendant les repas :**

- Boissons non alcooliques : **1,50 €**
- Boissons alcooliques (verre de vin, bière) : **2,00 €**
- Coupe de crémant : **3,00 €**

**Restauration pour visiteurs :**

- Repas (midi) : **11,00 €**
- Repas (soir) : **6,00 €**
- Menu Dimanche : **15,00 €**
- Menu Jour Férié **20,00 €**
  
- Boissons non alcooliques : **1,50 €**
- Boissons alcooliques (verre de vin, bière) : **2,00 €**
- Coupe de crémant : **3,00 €**

Le Président

## Projet d'établissement

Notre établissement s'adresse aux personnes âgées qui nécessitent un soutien et des services adaptés à leurs besoins spécifiques liés à l'avancement en âge. Nous accueillons des personnes âgées autonomes, semi-autonomes et dépendantes, offrant une gamme variée de services pour répondre à leurs besoins individuels.

- Notre devise, respectivement notre ligne directrice pour notre établissement est "Wunnen wie Doheem". Nous attachons une grande importance à respecter du mieux que possible le rythme de vie de nos résidents de manière individuelle de sorte que les habitudes de chacun soient préservées. Nous veillons à ce que la liberté de choix de vie soit garantie à tous nos résidents.

La population cible de notre établissement se situe généralement dans la tranche d'âge de 60 ans et plus. Cependant, nous pouvons accueillir également les personnes plus jeunes présentant des besoins similaires liés au vieillissement prématuré ou à des conditions médicales spécifiques.

- Notre structure est adaptée pour accueillir des résidents avec différents niveaux d'autonomie et des états de santé variés. Nous offrons des services pour les personnes âgées en bonne santé qui souhaitent maintenir leur indépendance, ainsi que pour celles ayant des besoins plus complexes nécessitant une assistance quotidienne et des soins spécialisés.

Nous accueillons une population diversifiée sur le plan culturel et linguistique, offrant des services adaptés aux besoins spécifiques de chacun. Notre personnel est formé pour prendre en compte les préférences culturelles, les traditions et les langues des résidents, favorisant ainsi un environnement inclusif et respectueux.

Nous respectons les différentes croyances religieuses et spirituelles de nos résidents, offrant des espaces pour la pratique religieuse et la spiritualité selon leurs convictions individuelles.

- Les personnes intéressées à venir à l'Hospice Civil de la Ville d'Echternach peuvent s'inscrire sur la liste d'attente à l'aide du formulaire disponible sur demande auprès de notre réception. Les habitants de la commune d'Echternach sont considérés comme prioritaire.

Animer signifie donner de l'âme. Une thématique, ô combien essentielle dans la prise en compte du résident et de sa famille.

L'animation s'inscrit dans la démarche globale de prise en charge du résident. Entretenir la santé physique et psychique du résident contribue à retarder l'apparition ou l'aggravation des effets dus à l'âge comme la perte de souplesse ou de mobilité, l'endurance, le tonus musculaire, la mémoire, etc. C'est pourquoi notre établissement met l'accent sur l'animation proposée aux résidents.

Il s'agit pour le personnel d'offrir la possibilité de multiplier les occasions de rencontres entre les résidents en interne et des personnes extérieures dans le respect des possibilités et désirs de chacun. L'animation est dispensée par une équipe composée d'éducateurs et d'aides.

Au-delà de proposer un lieu d'hébergement et de soin aux personnes accueillies, notre établissement a la prétention de leur permettre de continuer à avoir une vie sociale. Les animations sont proposées sept jours sur sept. Le planning des activités est affiché à différents emplacements de notre structure et un journal d'information (Spidol's Blatt) est diffusé en moyenne toutes les deux semaines, ce dernier retraçant les différentes activités proposées par l'équipe d'animation. Chaque résident est libre d'y participer et d'organiser sa journée. Ces animations ne sont jamais imposées.

Le projet d'animation s'articule autour de différents axes :

- Ludique, alliant plaisir et loisir : jeux, projections, jardinage, peinture, poterie, musique, confection de plaids et d'objets en terre cuite. Réalisation collective de crêpes, de brochettes de fruits, rôties de châtaignes et barbecues.....différents jeux (belote, jeux ou de société...).
- Bien-être : ateliers de manicure, de modelage des mains, réflexologie réalisés par l'équipe d'animation. Salon de coiffure, et soins esthétiques ou pédicure sont pratiqués par des intervenants extérieurs (à charge du résident) ...
- Social et culturel : maintien des capacités d'échanges, diffusion de connaissances acquises par l'expérience, le vécu (échange inter générationnels, sorties à thèmes, spectacles, cinéma...),

Thérapeutique : Visant à préserver l'autonomie en stimulant les fonctions existantes ou déficientes avec comme support des ateliers mémoire, chants, lecture de contes, fables et histoires d'antan, gymnastique douce, tricot, jardinage, activités cuisine. Nous avons instauré la visite régulière d'un chien spécialement formé par une de nos collaboratrices pour les personnes âgées. "Lotto" est un partenaire précieux qui offre à la fois une assistance pratique et un soutien émotionnel, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie et le bien-être de nos résidents.

- Fêtes calendaires : Galette de l'épiphanie, Pâques et à Noël, couronne de mai, fête nationale....

Toutes les activités proposées sont systématiquement coordonnées, validées et évaluées afin d'en vérifier la pertinence et l'intérêt pour les participants.

Des sorties sont organisées afin que les résidents demandeurs restent acteurs du choix pour des achats individuels et personnels. Nous proposons aussi des sorties sur la journée afin de permettre aux résidents de visiter les lieux touristiques du pays et de la Grande Région.

Assurer une alimentation saine et équilibrée est essentiel pour la santé et le bien-être des personnes âgées.

Notre établissement offre des repas équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des résidents.

Nous attachons une grande attention à la qualité de la restauration proposée. Dans cet esprit, nous pensons que le maintien d'une cuisine interne à l'établissement est un élément qui contribue à la qualité de la restauration proposée.

Nous développons depuis plusieurs années une politique d'achat visant à maintenir l'utilisation des produits en « circuit court » chaque fois que cela est possible. Améliorer l'alimentation des personnes âgées, c'est s'intéresser, non seulement au contenu de l'assiette, mais aussi à tout ce qui est autour du repas et qui en fait un moment agréable.

Nous disposons d'une salle à manger principale où les résidents ont le choix de la place qu'ils occupent à table et nous pratiquons le service à l'assiette.

Nous avons un autre espace de restauration pour personnes nécessitant une aide spécifique pour la prise du repas. La conservation d'un lien social et le plaisir de manger participent à la prévention de la dénutrition et par là-même limitent la perte d'autonomie des personnes âgées. Les repas peuvent être proposés en chambre dès lors où l'état de santé du résident le justifie.

Nous adaptons notre offre de prise en charge aux besoins spécifiques de chacun de nos résidents. S'ils ont besoin d'assistance pour leurs besoins médicaux, nos professionnels de la santé s'occupent de la gestion des médicaments, du suivi des rendez-vous médicaux, de la surveillance de la santé en général et la coordination des soins avec les différents intervenants. Le libre choix par le résident du médecin traitant ainsi que des intervenants extérieurs spécifiques ou de spécialistes est strictement respecté.

Nos résidents peuvent avoir besoin d'aide aux activités de la vie quotidienne (AEV) telles que se laver, s'habiller, manger et utiliser les toilettes. Nous veillons à offrir une assistance à la mobilité : les personnes âgées peuvent nécessiter une aide pour se déplacer, que ce soit en utilisant des dispositifs d'aide à la marche tels que des déambulateurs ou des fauteuils roulants, ou en recevant un soutien physique de la part du personnel de la structure. Les aides-soignants ou les personnels de santé sont disponibles pour fournir cette assistance qui est dispensée 24h/24h durant toute l'année.

Un soutien émotionnel pour faire face aux transitions de la vie, à l'isolement, à la perte de proches, ou à d'autres défis liés au vieillissement peut s'avérer nécessaire. Nous organisons à la demande l'intervention de psychologues, travailleurs sociaux ou conseillers pour fournir un soutien psychologique et émotionnel.

Pour les personnes atteintes de démence, nous visons une approche holistique et respectueuse pour leur prise en charge et mettons l'accent sur l'empathie, la validation des émotions (méthode "Naomi Feil"), la communication non verbale, le respect de la dignité et la création d'un environnement sécurisé.

Plutôt que de chercher à corriger ou à rationaliser les comportements liés à la démence, notre personnel veillera à valider les émotions exprimées par la personne âgée. Cela signifie reconnaître et

accepter les sentiments de la personne, même s'ils ne semblent pas correspondre à la réalité immédiate.

Il est essentiel de respecter la dignité et l'autonomie des personnes âgées atteintes de démence. Cela signifie reconnaître leur humanité et leur valeur intrinsèque, même si leur capacité cognitive est altérée. Les soignants veillent à maintenir la dignité de la personne lors de toutes les interactions et interventions. Il est important de créer un environnement sûr et sécurisé. Cela peut inclure des ajustements physiques dans l'environnement pour réduire les risques de chute ou de confusion, ainsi que la mise en place de routines et de rituels rassurants pour aider à ancrer la personne dans le présent.

Pour les personnes âgées en fin de vie ou nécessitant des soins palliatifs, notre structure peut fournir un soutien spécialisé pour assurer le confort, la dignité et le soulagement de la douleur en collaboration avec les professionnels de la santé.

Si les conditions légales sont remplies et que le résident souhaite exercer son droit à l'euthanasie, notre établissement ne s'opposera pas à ce choix (loi du 16 mars 2009 modifié par la loi du 02 mars 2021 portant sur l'euthanasie et l'assistance au suicide).

Étant donné que le libre choix du médecin est un élément important de la relation de confiance, tous les médecins généralistes libéraux sont agréés dans notre établissement. Si une consultation chez un spécialiste ou des examens spécifiques, qui ne sont pas réalisables chez nous, s'avèrent nécessaires, le transport sera organisé et, sur demande, un accompagnement par nos employés sera proposé.

Les proches peuvent rendre visite à nos résidents à tout moment, de jour comme de nuit.

Notre établissement adhère au principe et au concept de Bienveillance. C'est un principe fondamental qui guide nos interactions et nos pratiques de soins pour assurer le bien-être et la satisfaction des personnes âgées. Il repose sur le respect de leur dignité, la promotion de leur autonomie, une communication bienveillante, la prévention de la maltraitance et la prestation de soins de qualité. Cela implique de reconnaître et de respecter la dignité intrinsèque de chaque personne âgée, quel que soit son état de santé ou son niveau d'autonomie. Cela signifie traiter les personnes âgées avec respect, courtoisie et considération, et éviter tout comportement qui pourrait les humilier ou les dévaloriser.

Nous encourageons l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées dans la mesure du possible. Cela peut signifier de les impliquer dans les décisions qui les concernent, de les soutenir dans leurs activités quotidiennes et de leur offrir des opportunités de faire des choix et de maintenir un sentiment de contrôle sur leur vie.

Nous pensons qu'une communication bienveillante et empathique est essentielle pour le bien-être de nos résidents. Cela implique d'écouter attentivement leurs préoccupations, de répondre à leurs besoins et de leur fournir des informations de manière claire et compréhensible. Une communication ouverte et respectueuse contribue à renforcer la relation de confiance entre les soignants et les personnes âgées.

Nous sommes attentif aux signes de maltraitance et nous nous engageons de signaler tout soupçon de mauvais traitement et de mettre en place des mesures de protection pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes âgées.

Notre établissement respecte les directives de l'Assurance Dépendance telles que définies par la Loi du 19 juin 1998 et portant sur l'introduction d'une Assurance Dépendance.

Ainsi, notre structure d'hébergement pour personnes âgées offre une gamme complète de services et de soins visant à répondre aux besoins physiques, émotionnels et sociaux des résidents, garantissant un environnement sûr, confortable et favorable à leur bien-être.

Nous veillons à la satisfaction de nos résidents en prenant compte d'éventuelles réclamations concernant leur prise en charge. Elles peuvent être formulées par le résident lui-même ou bien par la famille ou toute autre personne de confiance.

Si une plainte devait être formulée, elle sera traitée par l'équipe dirigeante et dûment documentée dans le dossier personnel du résident. Une réponse adéquate et partagée sera communiquée dans les plus brefs délais aux personnes concernées.

D'autre part, vous trouverez ci-dessous les modalités de recours à un comité d'éthique.

#### Consultation éthique et comité d'éthique

En collaboration avec d'autres organismes gestionnaires, l'Hospice Civil de la Ville d'Echternach a instauré un comité d'éthique commun visant à traiter les questions morales au sein d'une infrastructure éthique commune, conformément à la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

L'objectif de cette initiative commune est, notamment, de fournir une aide à la décision aux résidents et leurs représentants légaux, tel que défini par la loi, concernant des questions d'ordre éthique ou de répondre à des questions relatives au respect des droits fondamentaux des résidents (cf. art 7.3.1). S'y ajoute la mission d'accompagner et de conseiller, sur demande, le chargé de direction et le personnel d'encadrement concernant ces mêmes questions (cf. art. 7.3-2). En plus, le comité d'éthique aura pour mission de superviser et de promouvoir l'infrastructure éthique commune mise en place.

Ainsi il garantit des consultations éthiques de qualité au plus près des résidents et usagers, le plus rapidement possible par l'intermédiaires de référents et de coordinateurs éthiques formés.

Pour accomplir leurs missions, les référents et coordinateurs éthiques sont formés selon des standards reconnus, afin de pouvoir modérer avec tact et professionnalisme les dilemmes moraux, visant ainsi à faciliter, à travers des approches méthodiques, les prises de décisions des auteurs responsables de leur agir individuel ou collectif.

Toute intervention éthique implique les demandeurs, résidents, représentants légaux, et membres du personnel d'encadrement, en proposant des aides à la décision et en engageant les parties prenantes affectées par une décision morale. Elle propose toujours une aide à la décision sans se substituer aux demandeurs habilités, seuls responsables de leurs décisions et actes moraux.

Pour introduire une demande de consultation éthique, toute personne habilitée peut contacter le référent de l'établissement par l'une des voies mentionnées ci-dessous :

- Dépôt d'une question éthique dans une des boîtes aux lettres mises en place au sein de la structure pour personnes âgées avec l'étiquette « questions éthiques » ;
- Envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [ethique@spidol-echternach.lu](mailto:ethique@spidol-echternach.lu)
- Prise de contact orale avec un des référents éthiques désignés au sein de l'institution ou coordinateurs éthiques désignés par l'organisme gestionnaire

Notre établissement a opté pour une solution externe de nettoyage et d'entretien des locaux et des chambres, assurée par une entreprise spécialisée dénommée DUSSMANN Service s.à.r.l.. Cette décision garantit un niveau élevé de propreté et de sécurité pour nos résidents.

Nous avons choisi cette approche afin de bénéficier des compétences et des ressources professionnelles nécessaires pour maintenir un environnement sain et confortable pour nos résidents, tout en nous permettant de nous concentrer pleinement sur leur bien-être et leurs besoins spécifiques.

Cette collaboration avec une entreprise spécialisée en nettoyage nous assure également une gestion efficace des tâches d'entretien, répondant ainsi aux normes les plus rigoureuses en matière de qualité et d'hygiène dans notre établissement pour personnes âgées. L'entreprise DUSSMANN Service s.à.r.l. a répondu à un cahier des charges (rédigé par un consultant externe - Paul Wurth Geprolux) bien précis et a établi un plan d'entretien conforme aux besoins de notre structure d'hébergement.

De même, l'entreprise DUSSMANN Lavador s.à.r.l. s'occupe de l'entretien du linge de nos résidents. Le service de lingerie intervient une fois par semaine pour la prise du linge sale et la livraison du linge propre et repassé. Ce service est intégré dans le prix du logement.

En matière de prévention et de lutte contre les infections ainsi qu'en matière de règles d'hygiène, nous appliquons des procédures et standards définis au sein de notre établissement. Une liste exhaustive des différentes procédures sont jointes en annexe de ce document.



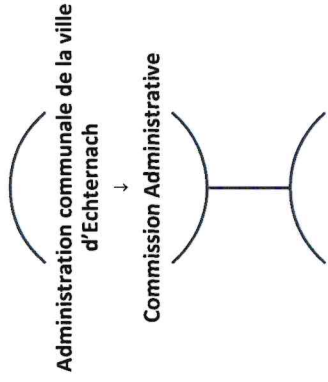
Annexes:

- Annexe 1: Organigramme
- Annexe 2: Plan d'hygiène MRSA
- Annexe 3: Hygiène des mains standard
- Annexe 4: Aperçu des produits d'hygiène (soins)
- Annexe 5: La manipulation des aiguilles usagées potentiellement infectieuses
- Annexe 6: Plans d'évacuation



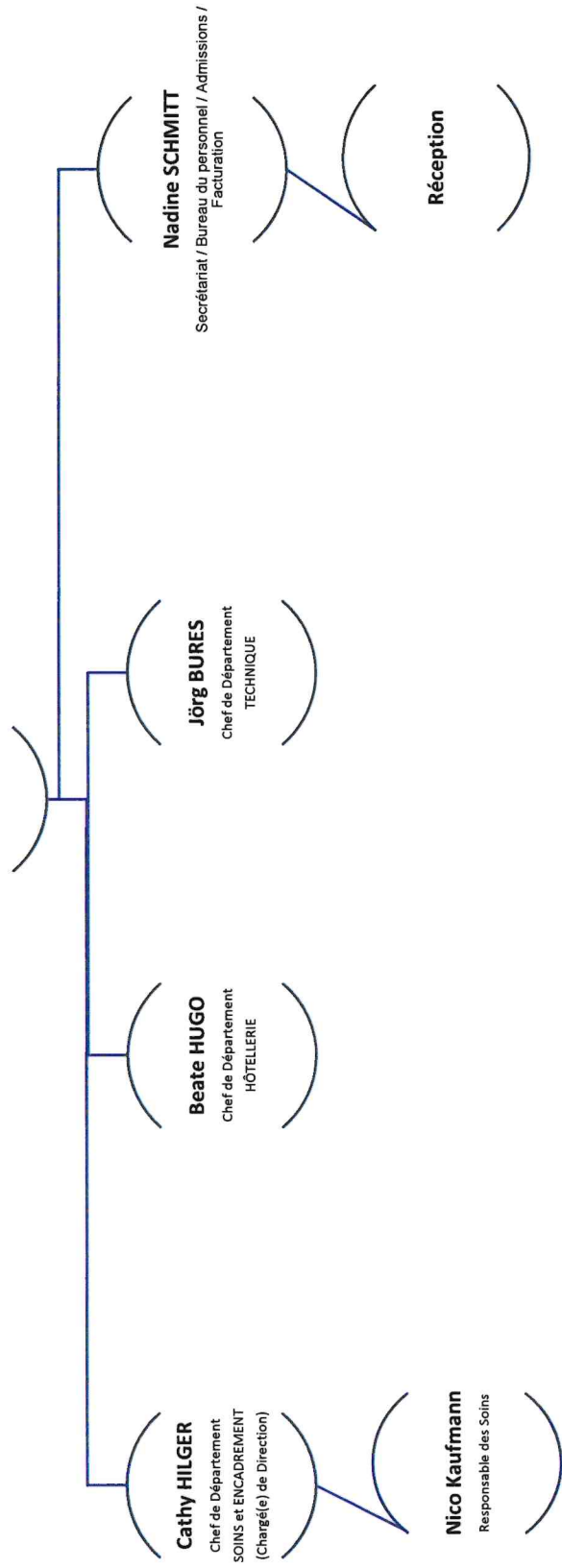
**Equipe dirigeante de  
l'Hospice Civil Echternach**

**Leitungsteam des  
Hospice Civil Echternach**



**Dr Jean-Claude STRASSER**  
Président de la Commission administrative

**Adrien MOES**  
DIRECTEUR



## Plan d'hygiène MRSA

### Généralités :

Staphylococcus aureus est présent chez environ 30 à 40 % de la population en tant que composant normal de la flore cutanée. On estime que le taux de personnes colonisées dans les établissements médicaux est d'environ 70 %. Cette colonisation n'a pas de valeur pathologique. Le personnel médical ne tombe pas plus souvent malade de Staphylococcus aureus malgré le taux de colonisation plus élevé que les autres personnes.

Les propriétés pathogènes du MRSA ne diffèrent pas de celles des staphylocoques sensibles aux antibiotiques.

La transmission du MRSA se fait principalement par contact (surtout les mains).

### Mesures :

- 1) Le personnel et les médecins traitants doivent être informés du MRSA.
- 2) En cas de transfert, le résultat positif au MRSA doit être communiqué.
- 3) Les services de secours et de transport médical doivent être informés à l'avance.
- 4) Les résidents porteurs de MRSA peuvent participer normalement à toutes les activités de la maison.
- 5) Les résidents porteurs de MRSA doivent être encouragés à se laver soigneusement les mains, en particulier avant les repas, après être allés aux toilettes et à se doucher ou prendre un bain régulièrement.
- 6) Lors de la participation à la vie communautaire, les lésions cutanées et les plaies ouvertes doivent être bandées ou couvertes. L'urètre doit être drainé à l'aide de systèmes fermés.
- 7) En règle générale, aucune mesure thérapeutique ou de décontamination spéciale n'est nécessaire. Un traitement commencé à l'hôpital ou une décontamination avec une pommade nasale doit être terminé sous le contrôle d'un médecin selon les instructions précises de l'hôpital.
- 8) Les mesures de soins doivent être effectuées dans la mesure du possible dans la chambre.
- 9) Tout le personnel doit strictement respecter les règles d'hygiène de base. Une hygiène des mains correcte est la mesure la plus importante.
- 10) Des gants jetables doivent être portés lors des soins aux plaies, aux trachéostomies et aux cathéters ou sondes. Ils doivent ensuite être retirés et éliminés immédiatement avant toute autre activité dans la chambre, suivis d'une désinfection hygiénique des mains.
- 11) Le port d'un masque est recommandé lors de l'aspiration endotrachéale.
- 12) Les équipements de soins doivent être autant que possible réservés à un seul résident et laissés dans la chambre, ou ils doivent être soigneusement désinfectés avant utilisation sur d'autres résidents.
- 13) Les vêtements et la literie doivent être traités de manière mécanique à des températures supérieures à 60 °C.
- 14) Les couverts, la vaisselle et les déchets doivent être traités comme d'habitude.

## Hygiène des mains standard

### 1. Généralités

Les mains sont le principal vecteur de transmission des germes au sein d'un établissement de soins. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à une hygiène rigoureuse des mains. Ce standard vise à protéger à la fois les résidents et le personnel et constitue donc clairement une obligation professionnelle.

Voici quelques exigences fondamentales concernant les mains du personnel soignant :

- Les ongles doivent être courts, arrondis et coupés au ras des bouts des doigts.
- Les faux ongles et le vernis à ongles sont interdits.
- Les bagues, montres et bracelets doivent être retirés avant le début du service.

### 2. Désinfection des mains vs. Lavage des mains

La désinfection des mains est bien plus efficace et mieux tolérée que le lavage des mains. Cela est prouvé par de nombreuses études expérimentales et d'application.

Lors du lavage des mains, les graisses cutanées sont éliminées et évacuées lors du rinçage. En revanche, lors de la désinfection des mains avec un désinfectant à base d'alcool, bien que les graisses cutanées soient chassées de leur arrangement structural par l'alcool, elles restent substantiellement sur la peau (car elles ne sont pas rincées). L'ajout d'agents gras est indispensable à la tolérance cutanée des désinfectants cutanés à base d'alcool. C'est le cas du Sterillium.

### 3. Désinfection des mains

#### 3.1. Indications :

- Après les soins de base aux résidents
- Avant la préparation et la distribution des repas (pour soi-même et avec le résident)
- Après s'être mouché (pour soi-même et avec le résident)
- Après un contact avec des surfaces probablement contaminées
- Avant les injections, ponctions, pose de cathéters et autres interventions invasives, même en portant des gants
- Avant et après la pose de pansements
- Avant la distribution des médicaments
- Avant et après la pause
- Après un lavage des mains indiqué (sauf au début et à la fin du service)

#### 3.2. Réalisation :

- Utilisation de la méthode d'application appelée « méthode d'application responsable »
- Matériel : Sterillium (Bode Chemie)
- Appliquer soigneusement Sterillium (environ 3 ml, soit 2 pressions du distributeur) sur les mains pendant au moins 30 secondes
- Toutes les zones cutanées doivent rester humides pendant cette période

- Une attention particulière doit être accordée aux bouts des doigts et aux pouces, car ce sont les zones les plus en contact direct avec les patients et les surfaces potentiellement contaminées.

#### 4. Lavage des mains

##### 4.1. Indications :

- Avant et après le service
- Après être allé aux toilettes (pour soi-même)
- En cas de souillure visible (en cas de contamination localisée, celle-ci peut être éliminée avec un papier absorbant imbibé de désinfectant pour les mains, de papier ou de matériau similaire, suivi d'une désinfection des mains)

##### 4.2. Réalisation :

- Mouiller les mains et éliminer les salissures grossières sous un jet d'eau
- Appliquer le savon liquide en petite quantité, ne pas utiliser de savon solide
- Utiliser de l'eau tiède à froide pour le lavage des mains afin de ne pas agresser la peau ni éliminer excessivement les graisses cutanées.
- Rincer abondamment après le lavage des mains pour éliminer tout résidu de savon sur la peau
- Sécher soigneusement avec une serviette à usage unique

#### 5. Utilisation de gants à usage unique

##### 5.1. Indications :

- Contact avec les muqueuses
- Contact avec des excréments
- Application de crèmes, lotions, etc. contenant des principes actifs
- Changements de pansements
- Prélèvements sanguins
- Toilette mortuaire

##### 5.2. A noter :

- Les gants doivent être portés aussi brièvement que possible
- Les gants à usage unique ne remplacent pas le lavage et la désinfection corrects des mains
- Les mains doivent être complètement sèches avant de mettre des gants
- Les gants peuvent être perforés et doivent être retirés correctement
- Après avoir retiré les gants, une désinfection des mains doit toujours être effectuée
- Les gants à usage unique doivent être jetés après usage et ne doivent pas être désinfectés
- Validité

## Aperçu des produits d'hygiène (soins)

1. Désinfection des mains :

Sterillium (BODE Chemie)

2. Lavage des mains :

Baktolin sensitive (HARTMANN)

3. Désinfection des surfaces :

Meliseptol (B. BRAUN) en spray et avec des lingettes BRAUN comme lingettes jetables dans un seau distributeur

4. Désinfection de la peau :

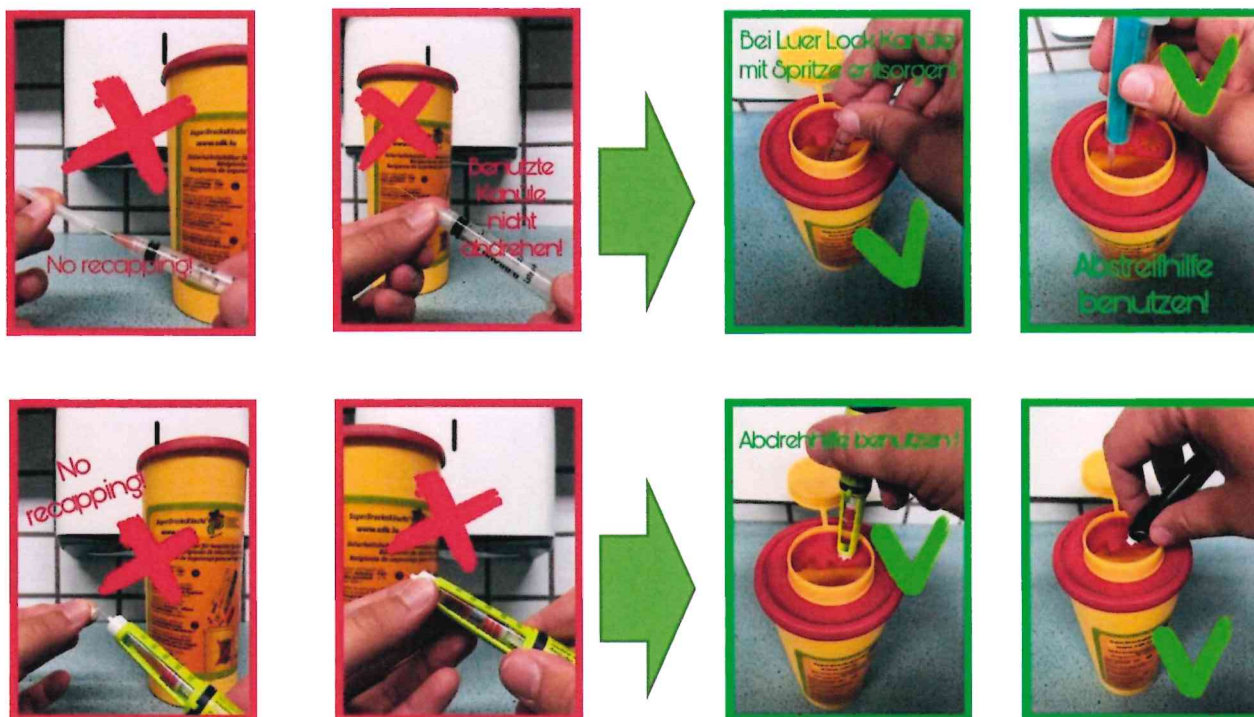
Cutasept F (BODE Chemie)

Tampons d'alcool (par exemple Softa Swabs, B. BRAUN)

5. Soin de la peau :


Baktolan protect+ pure (HARTMANN) Hygiène des mains


## La manipulation des aiguilles usagées potentiellement infectieuses




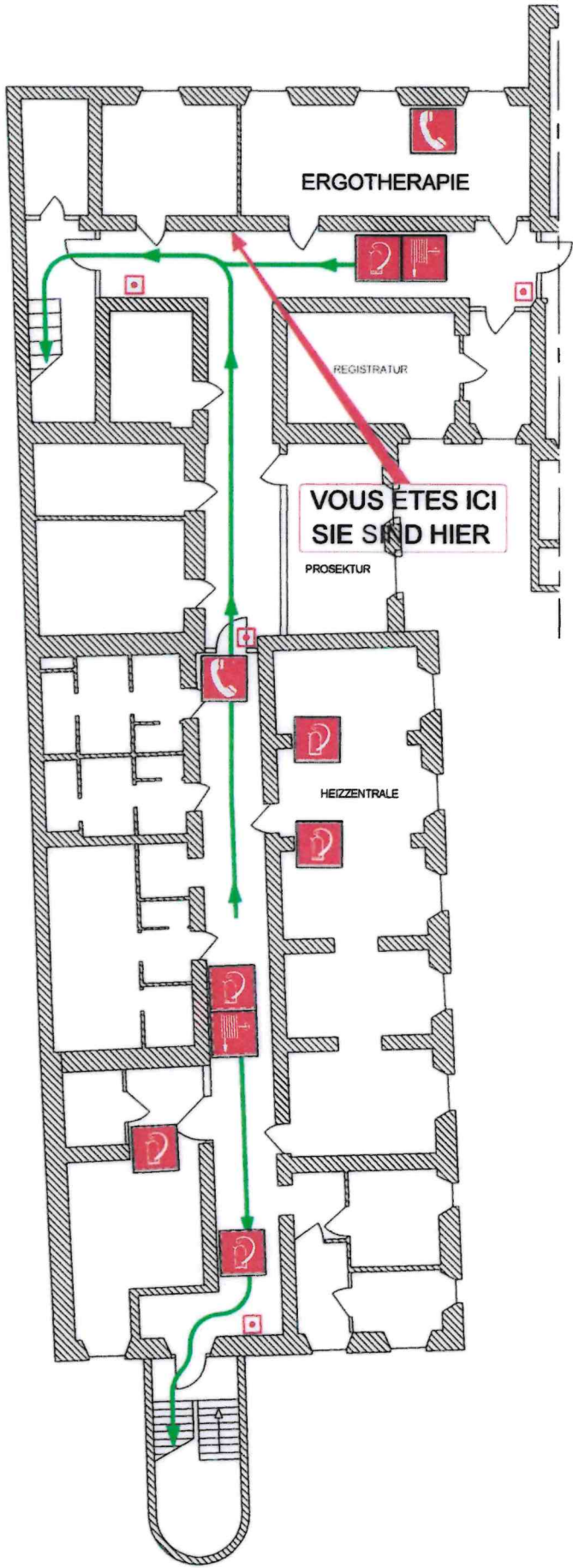
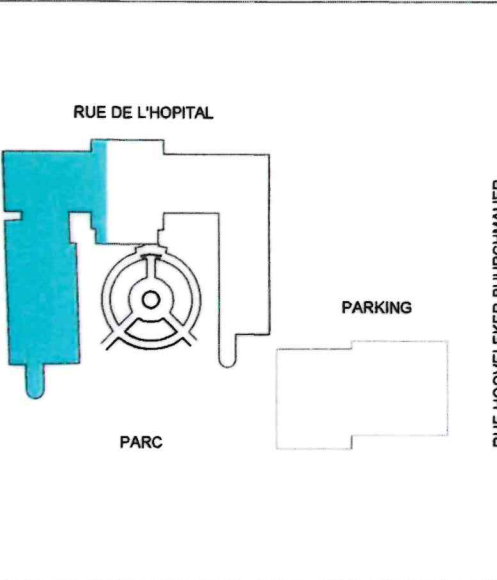
### Comportement en cas de piqûre d'aiguille :

- Premiers secours  
Laisser saigner la plaie  
Désinfecter  
Mettre un pansement
- Informer le supérieur hiérarchique
- Informer le médecin traitant du résident,  
Demander une analyse sanguine (VIH, hépatite) pour le résident
- Consulter un médecin  
(Médecin traitant, médecin désigné ou médecin de choix)
  - En cas de suspicion de transmission de maladie, le médecin pourra éventuellement commencer un traitement prophylactique
- Faire réaliser une analyse sanguine
  - En cas de suspicion de transmission de maladie, contrôle à 6 semaines, 3 mois et 6 mois
- Signaler l'accident à la AAA dans le bureau du personnel

 Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm

 Extincteur  
Feuerlöscher




 R.I.A  
Löschlanze




CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN

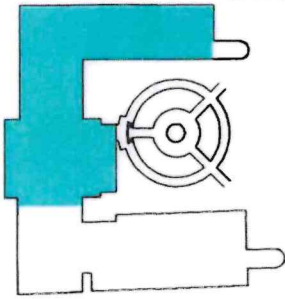
-  EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION OU L'AUDITION DU SIGNAL  
EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES BEI ERTÖNEN DES ALARMSIGNAL'S
-  REFERMEZ LES PORTES ET LES FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN
-  DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH: BÜCKEN SIE SICH FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN BODEN-NÄHE AUF
-  SUIVEZ LES INDICATIONS DES RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN
-  NE JAMAIS UTILISER LES ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL NIEMALS AUFZÜGE ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL

-  GARDEZ VOTRE CALME, TEL : 9 ou 3000 OU APPUYER SUR UN BOUTON-POUSOIR D'ALERTE  
 KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000 ODER BETATIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF
-  ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES EXTINGTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN

<b>HOSPICE CIVIL ECHTERNACH</b>		
PLAN n° : -01-02-02	PLAN D'EVACUATION	EVAKUIERUNG PLAN
Version : 1.0	SOUS-SOL	UNTERGESCHOSS
Date : 15/05/2000		

RUE DE L'HOPITAL



RUE HOOVELERER BURCHMAUER

PARKING

PARC

**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL

EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI ERTÖNEN DES ALARMSIGNAL'S

REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN

DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH-BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF

SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN

NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

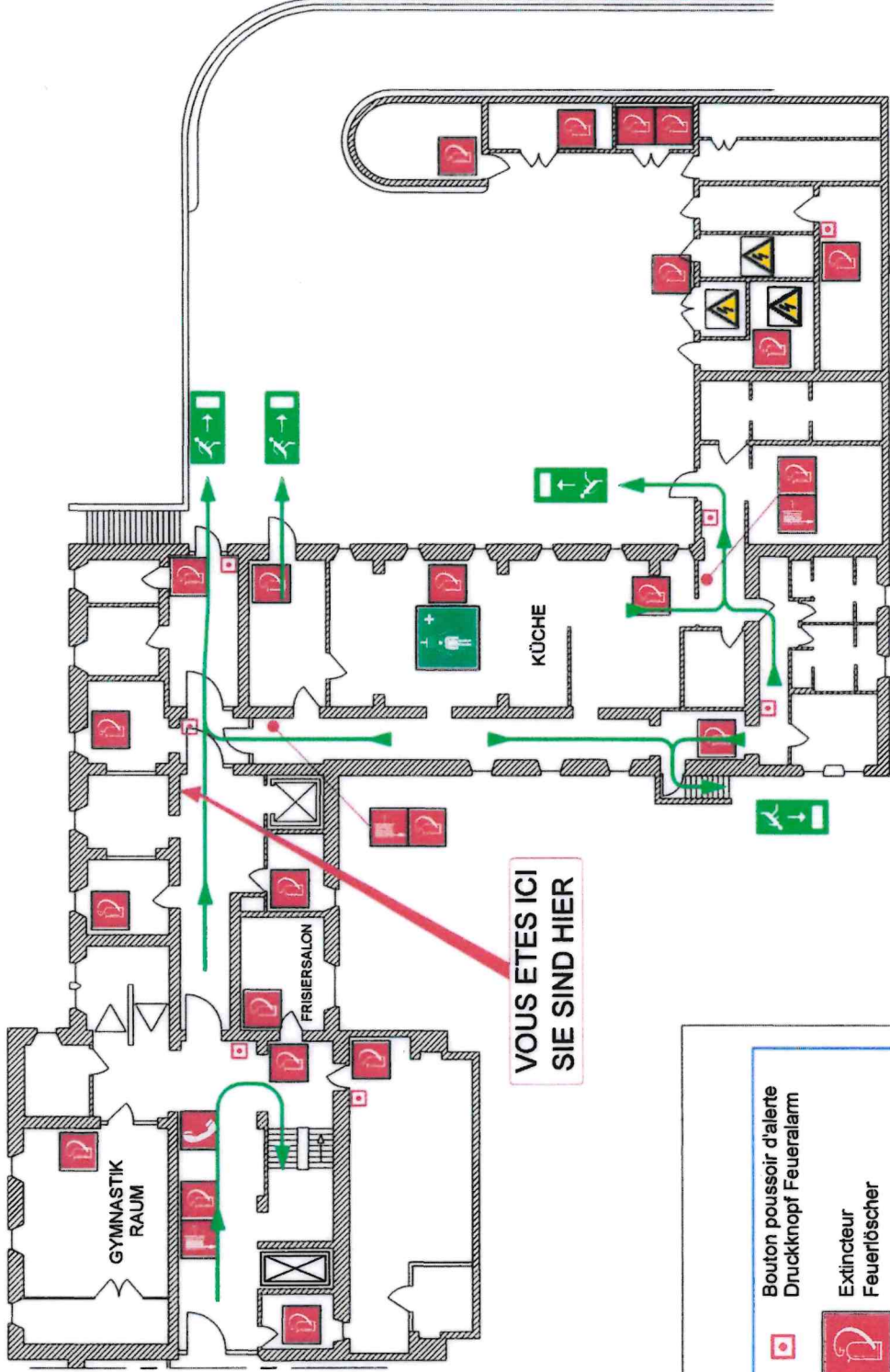


**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**

GARDEZ VOTRE CALME, TEL. : 9 ou 3000  
OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE

KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRÜCKKNOPF

ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINGUEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN



**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**

Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm



Extincteur  
Feuerlöscher



R.I.A  
Löschanze



**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

PLAN D'EVACUATION

SOUS-SOL

EVAKUIERUNG PLAN

UNTERGESCHOSS

Plan n° : -01-01-03

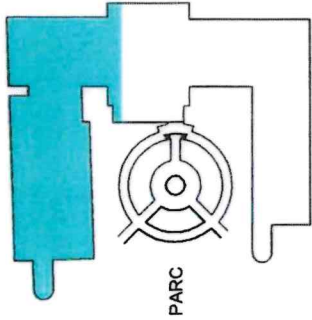
Version : 1.0

Date : 15/05/2000



LUXEMBOURG





RUE DE L'HOPITAL

PARC

PARKING

RUE HOOVELEKER BUURCHMAUER

**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL

EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI TONEN DES ALARMSIGNALS

REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENESTER SCHLIESSEN

DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL

BEI RAUCH:BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF

SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN

NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

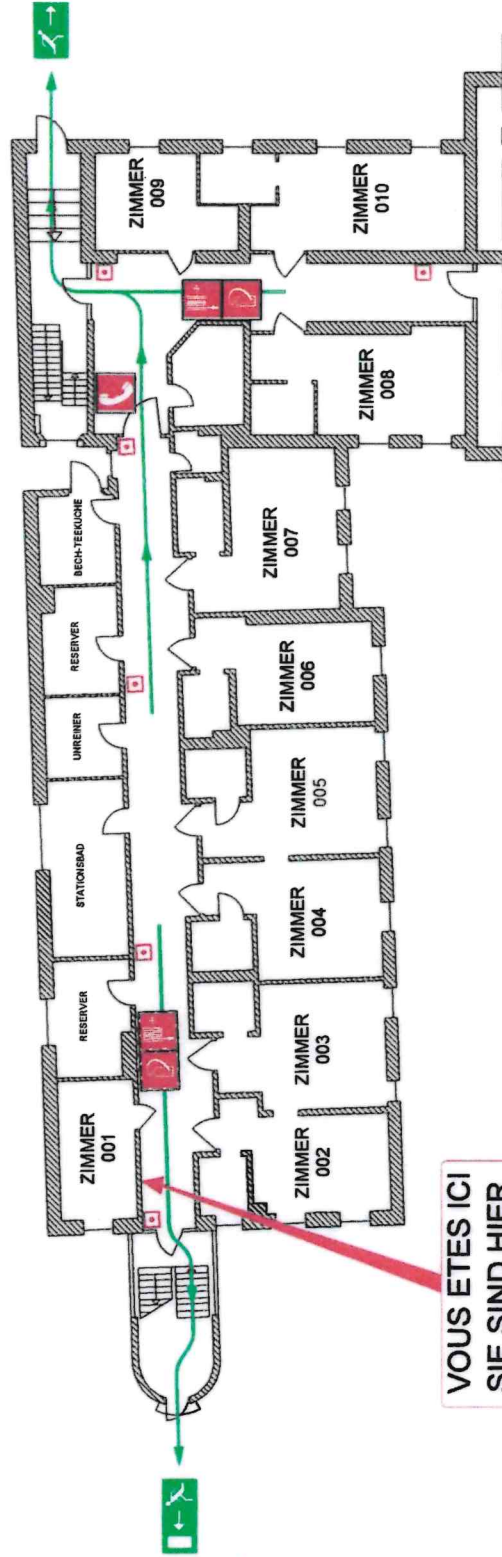


**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**

GARDEZ VOTRE CALME, TEL. 9 ou 3000  
OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE

KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF

ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN



**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**

Bouton pousseur d'alerte  
Druckknopf Feueralarm



Extincteur  
Feuerlöscher



R.I.A  
Löschlanze



**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

PLAN D'EVACUATION

REZ DE CHAUSSEE

EVAKUIERUNG PLAN

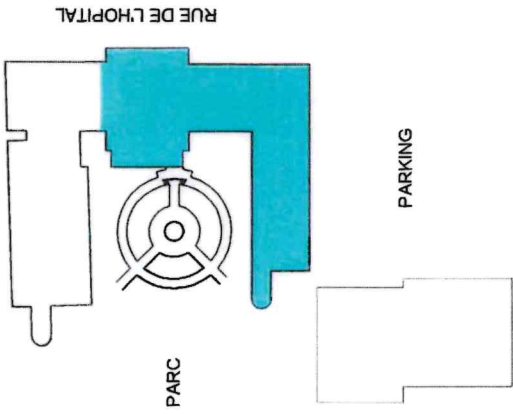
ERDGESCHOSS

Plan n° : 00-02-01

Version : 1.0

Date : 15/05/2000





RUE HOOVELEKER BLUURCHMAUER

**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL

EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI TERTONEN DES ALARMSIGNAL'S

REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN

DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH:BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HALT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF

SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN

NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**

GARDEZ VOTRE CALME, TEL. 9 ou 3000  
OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE

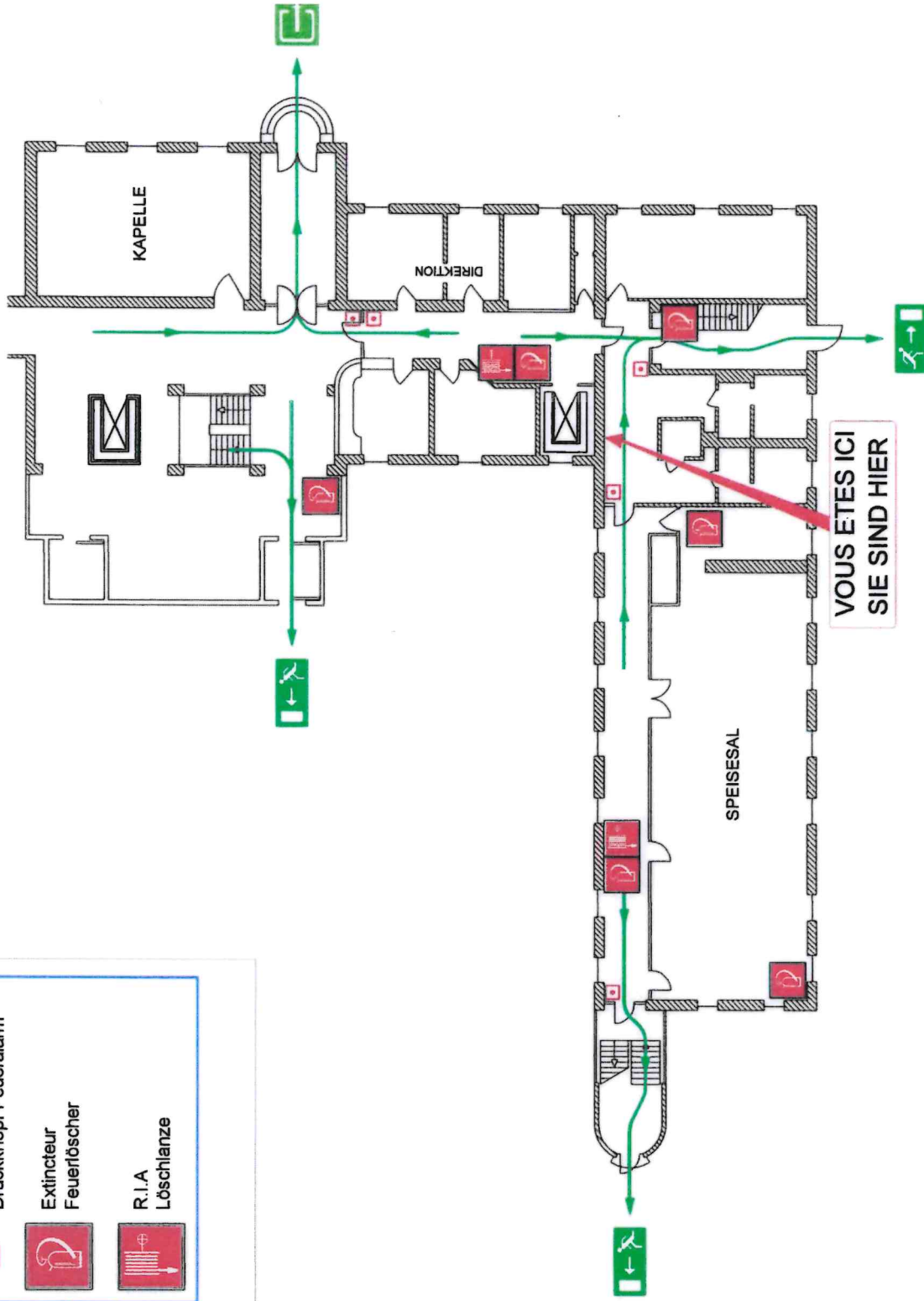
KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE: 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRÜCKKNOPF

ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN

Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm

Extincteur  
Feuerlöscher

R.I.A  
Löschlanze



**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

PLAN D'EVACUATION

REZ DE CHAUSSEE

Plan n° : 00-01-02

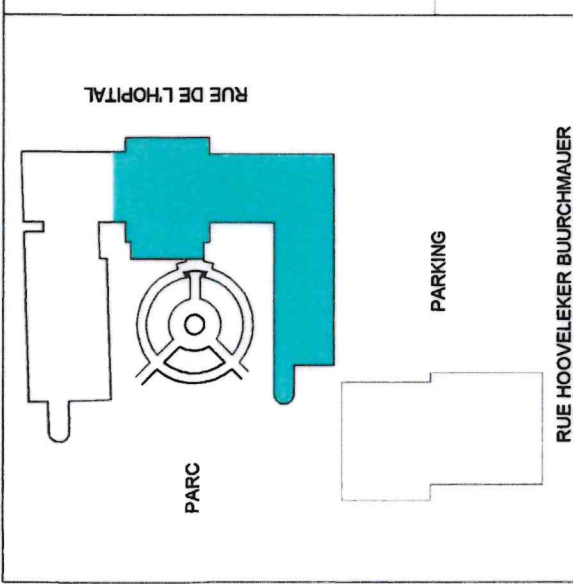
Version : 1.0

Date : 15/05/2000

EVAKUIERUNG PLAN

ERDGESCHOSS





**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

- EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION OU L'AUDITION DU SIGNAL  
EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES BEI ERTÖNEN DES ALARMSIGNAL'S
- REFERMEZ LES PORTES ET LES FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN
- DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH:BÜCKEN SIE SICH FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN BODEN-NÄHE AUF
- SUIVEZ LES INDICATIONS DES RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN
- NE JAMAIS UTILISER LES ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**

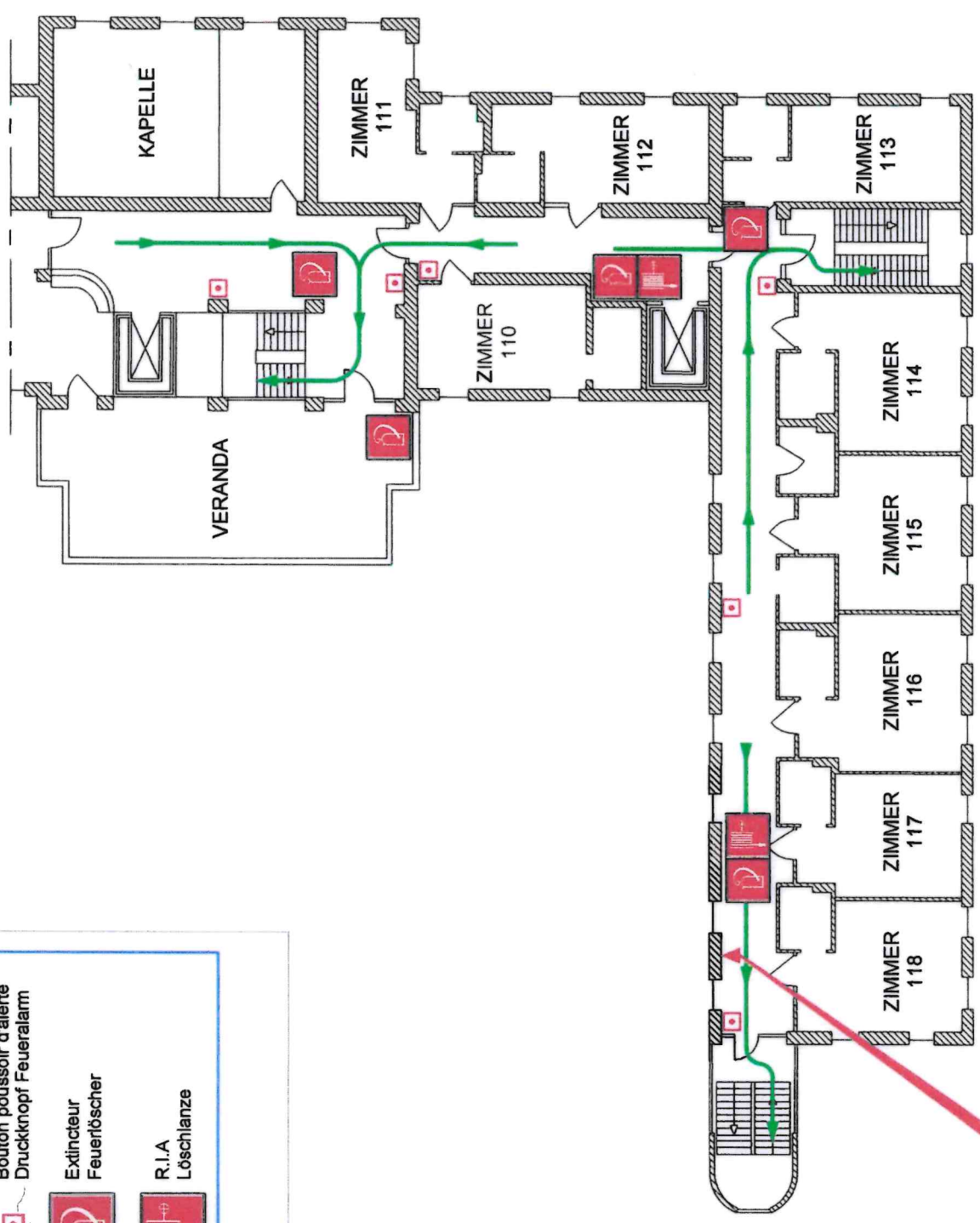
- GARDEZ VOTRE CALME, TEL : 9 ou 3000 OU APPUYER SUR UN BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE
- KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000 ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF
- ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES EXTINGUEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN

Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm

Extincteur  
Feuerlöscher

R.I.A  
Löschlanze

**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**



**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

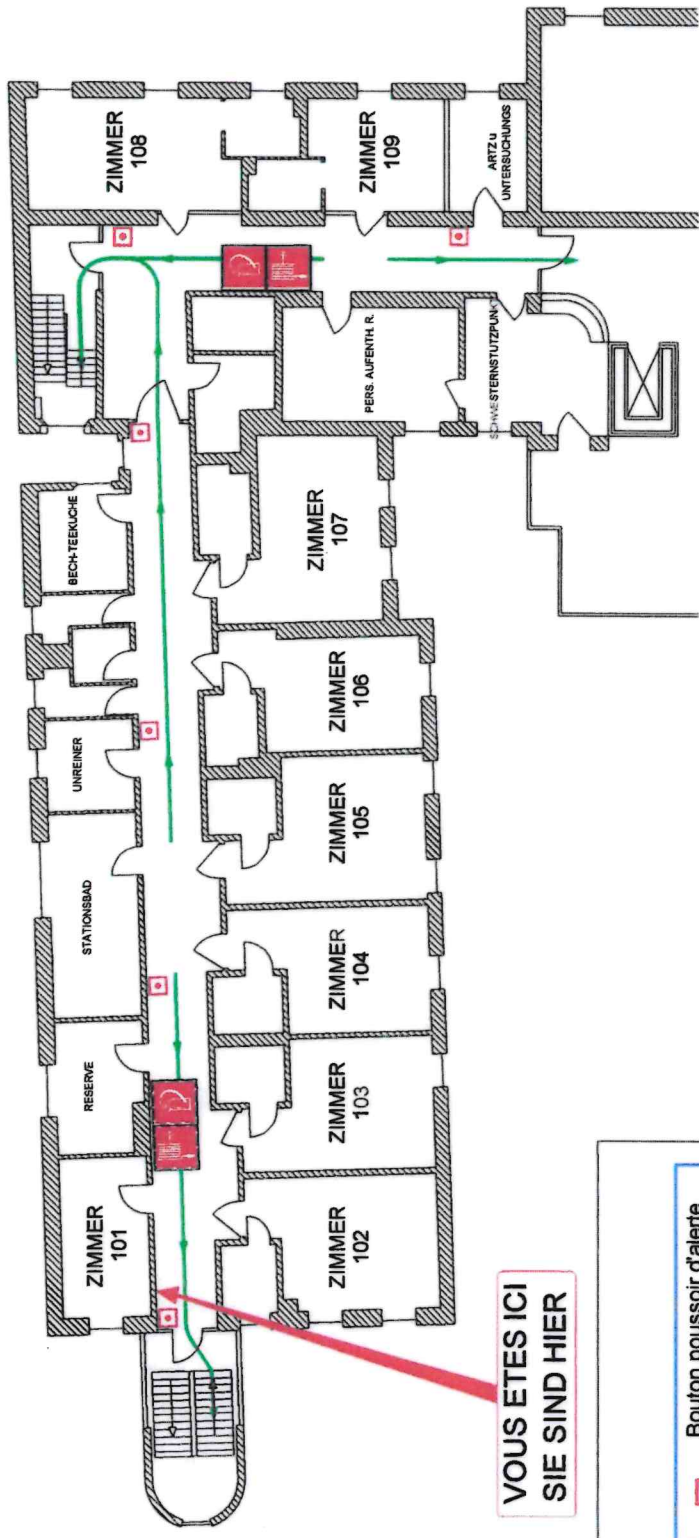
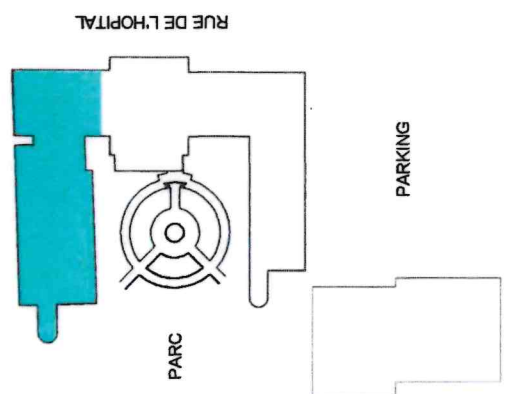
PLAN D'EVACUATION	EVAKUIERUNG PLAN
ETAGE 1	1 OBERGESCHOSS
Plan n° : 01-01-01	
Version : 1.0	
Date : 15/05/2000	

# HOSPICE CIVIL ECHTERNACH

EVAKUIERUNG PLAN  
1. OBERGESCHOSS

PLAN DE VACUATION  
ETAGE 1

Plan n° : 01-02-01  
Version : 1.0  
Date : 15/05/2000



**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**

	Bouton pousseur d'alerte Druckknopf Feueralarm
	Extincteur Feuerlöscher
	R.I.A Löschlanze

**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL

EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI ERTÖNEN DES ALARMSIGNAL'S

REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN

DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH:BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF

SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN

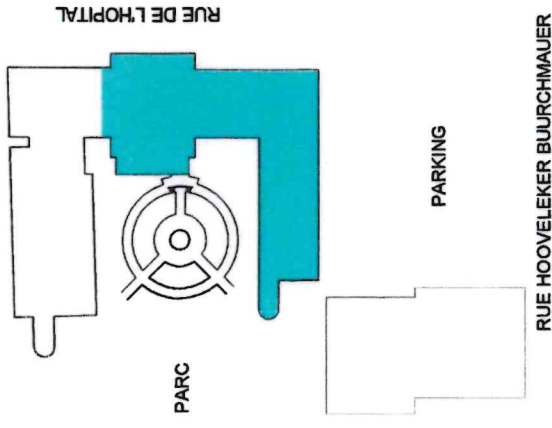
NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**






GARDEZ VOTRE CALME, TEL. : 9 ou 3000  
OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSOIR D'ALERTE

KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF




ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN



**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

-  EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION OU L'AUDITION DU SIGNAL  
EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES BEI TÖNEN DES ALARMSIGNALS
-  REFERMEZ LES PORTES ET LES FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX BEIM VERLASSEN DER RÄUME TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN
-  DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL BEI RAUCH: BÜCKEN SIE SICH FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN BODEN-NÄHE AUF
-  SUIVEZ LES INDICATIONS DES RESPONSABLES DE SECURITE BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN
-  NE JAMAIS UTILISER LES ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN

**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**

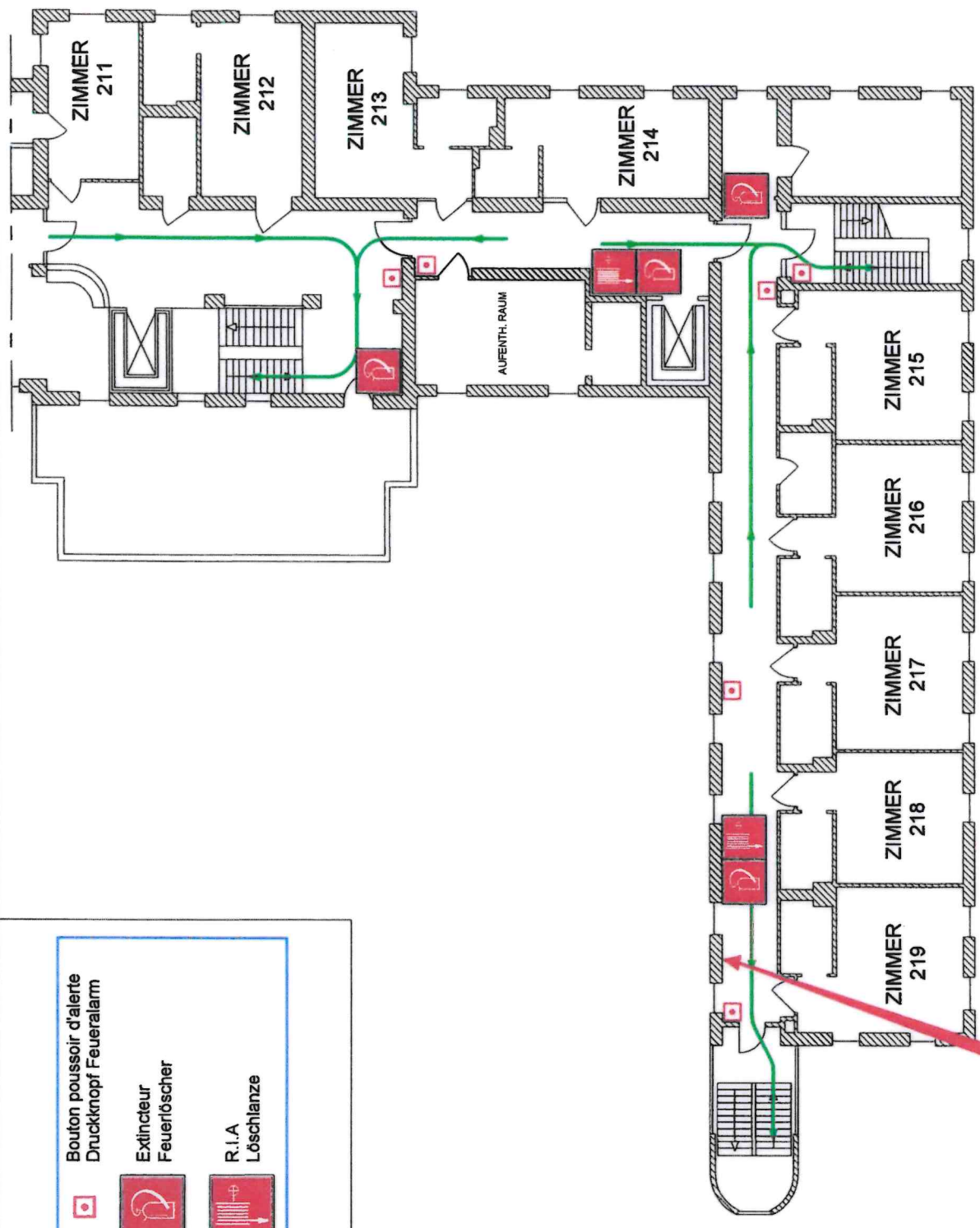
-  GARDEZ VOTRE CALME, TEL : 9 ou 3000 OU APPUYER SUR UN BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE
-  KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000 ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF
-  ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES EXTINGCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN

Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm

Extincteur  
Feuerlöscher

R.I.A  
Löschanze

**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**



**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

PLAN D'EVACUATION ETAGE 2	EVAKUIERUNG PLAN 2 OBERGESCHOSS
Plan n° : 02-01-01	
Version : 1.0	
Date : 15/05/2000	



# HOSPICE CIVIL ECHTERNACH

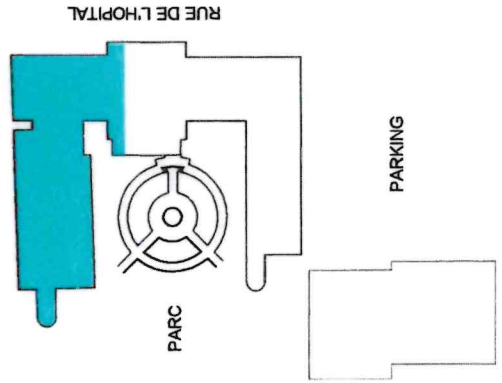
EVAKUIERUNG PLAN  
2 OBERGESCHOSS

PLAN DE VACUATION  
ETAGE 2

Plan n° : 02-02-01

Version : 1.0

Date : 15/05/2000



RUE HOOVELEKER BUUCHIMAUER

## CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL

EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI ERTÖNEN DES ALARMSIGNALS

REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN

DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL

BEI RAUCH-BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF

SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN

NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN



## CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL

GARDEZ VOTRE CALME, TEL. : 9 ou 3000

OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE

KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRUCKKNOPF

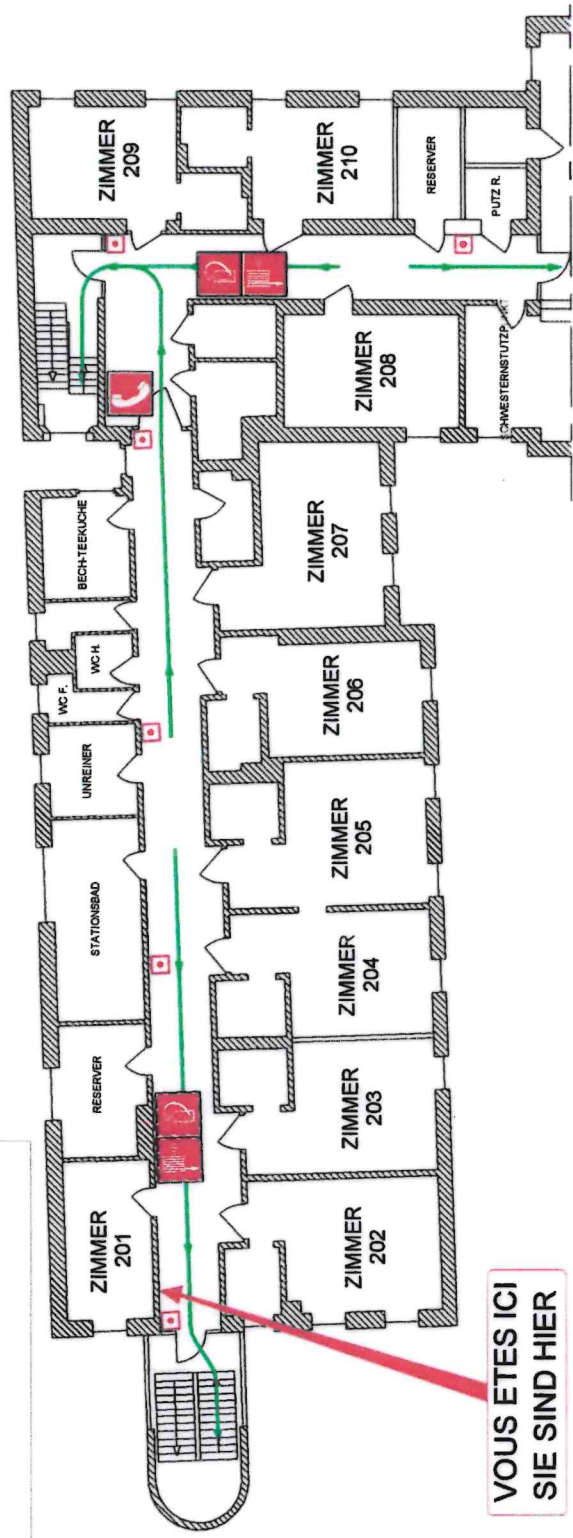
ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN



Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm

Extincteur  
Feuerlöscher

R.I.A  
Löschlanze



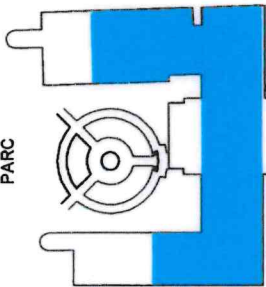
VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER

RUE HOOVELKER BUURCHMAUER



PARKING

PARC



RUE DE L'HOPITAL

**CONSIGNES D'EVACUATION / EVAKUIERUNGSMASSNAHMEN**

EVACUEZ DES L'ORDRE D'EVACUATION  
OU L'AUDITION DU SIGNAL



EVAKUIERUNG DES GEBÄUDES  
BEI TÖNEN DES ALARMSIGNALS



REFERMEZ LES PORTES ET LES  
FENETRES EN QUITTANT LES LIEUX  
BEIM VERLASSEN DER RÄUME  
TÜREN + FENSTER SCHLIESSEN



DANS LA FUMEE BAISSÉZ-VOUS  
L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL  
BEI RAUCH: BÜCKEN SIE SICH  
FRISCHE LUFT HÄLT SICH IN  
BODEN-NÄHE AUF



SUIVEZ LES INDICATIONS DES  
RESPONSABLES DE SECURITE  
BEFOLGEN SIE DIE ANORDNUNGEN  
DES SICHERHEITS-BEAUFTRAGTEN



NE JAMAIS UTILISER LES  
ASCENSEURS EN CAS D'INCENDIE  
IM BRANDFALL, NIEMALS AUFZÜGE  
ODER LASTENAUFZÜGE BENUTZEN



**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / MASSNAHMEN IM BRANDFALL**



GARDEZ VOTRE CALME, TEL : 9 ou 3000  
OU APPUYER SUR UN  
BOUTON-POUSSOIR D'ALERTE

KEINE PANIK, TELEPHONIEREN SIE : 9 oder 3000  
ODER BETÄTIGEN SIE DEN DRÜCKKNOPF



ATTAQUEZ LE FEU AU MOYEN DES  
EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUES  
BEKÄMPFEN SIE DEN BRAND MITTELS  
FEUERLÖSCHER OHNE RISIKEN EINZUGEHEN

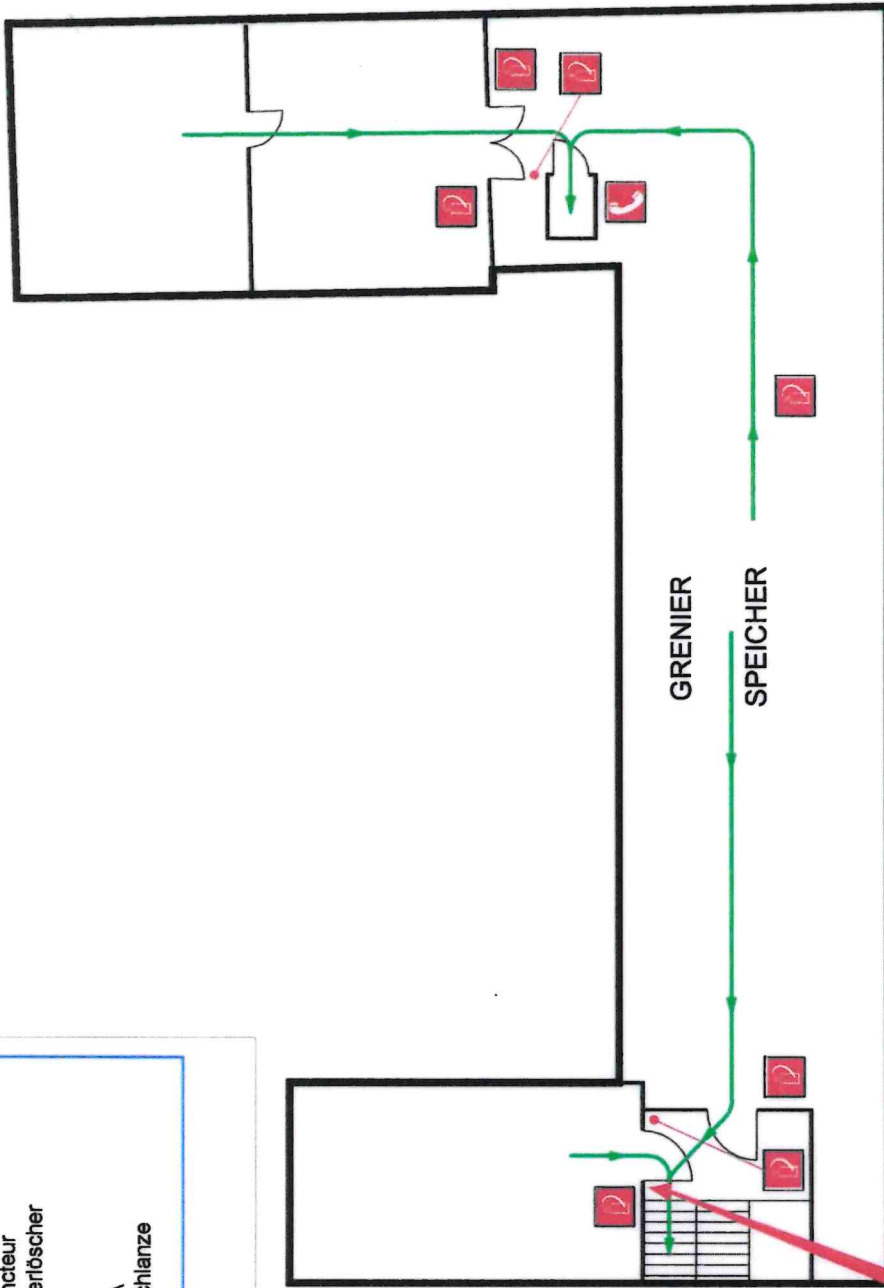
Bouton poussoir d'alerte  
Druckknopf Feueralarm



Extincteur  
Feuerlöscher



R.I.A  
Löschlanze



GRENIER

SPEICHER

**VOUS ETES ICI  
SIE SIND HIER**

**HOSPICE CIVIL ECHTERNACH**

PLAN D'EVACUATION

GRENIER

EVAKUIERUNG PLAN

HAUPTGEBÄUDE

Plan n° : GR-01-01

Version : 1.0

Date : 08/05/2000



LUXEMBOURG

## REGLEMENT D'ORDRE INTERNE

Toute l'équipe de l'

### **HOSPICE CIVIL DE LA VILLE D'ECHTERNACH**

**10, rue de l'Hôpital  
L-6448 ECHTERNACH**

vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau foyer.

Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir dans notre maison et dès à présent il est de notre devoir de nous occuper de votre bien-être psychologique et physique durant tout votre séjour.

Afin de vous familiariser, vos proches et vous-même, à votre nouveau domicile, nous allons vous expliquer, point par point, **le règlement d'ordre interne** de notre centre intégré.

### **1) Le gestionnaire**

L'Hospice civil, dont l'origine remonte à la fin du 7<sup>e</sup> siècle, est un établissement public placé sous la surveillance de la commune d'Echternach.

Le bâtiment a été construit sur ce site pendant les années 1915 -18 et a été complètement rénové et modernisé de 1994 à 1999.

L'institution est gérée par une commission administrative de 5 membres nommés par le conseil communal, à savoir :

<b>Monsieur Jean-Claude STRASSER</b>	<b>Président</b>
Monsieur André HARTMANN	Membre
Monsieur Gérard BOLLENDORFF	Membre
Madame Annette SCHROEDER-KEIFFER	Membre
Madame Vicky BERSCHIED-HOFFMANN	Membre

### **2) Le personnel**

La direction de l'établissement est assurée par :

<b>Monsieur Adrien MOES</b>	<b>Directeur</b>
-----------------------------	------------------



A votre service en plus :

Les secrétaires administratives et les hôtesses d'accueil  
L'ergothérapeute  
Les infirmiers/ères et les aides-soignant(e)s  
Les cuisiniers et aides cuisiniers  
Les techniciens et femmes de charges

**Dans notre maison un(e) infirmier(ère) est à votre service 24 heures sur 24.**

Le personnel a des tâches bien précises à remplir et reçoit des consignes rigoureuses d'amabilité et de serviabilité envers les pensionnaires. Toutefois, chacun est instamment prié de ne pas demander au personnel des tâches qui sortent du cadre de son service normal.

Afin d'éviter tout malentendu et pour ne pas nuire au bon esprit d'équipe qui doit régner dans notre établissement, les pensionnaires ne donneront pas de pourboires, cadeaux ou boissons aux membres du personnel.

**3) Les services communs**

**Sous - sol :**                    Salon de coiffure : jeudi après-midi et vendredi après-midi sur rendez-vous.  
Salle de gymnastique

**Rez-de-chaussée :**            Direction administrative et des soins

Secrétariat ouvert au public :

Lundi au vendredi de 08:00 – 12:00 et de 13:00 – 16:00 heures  
(pendant les périodes de congés les horaires peuvent varier)

Réception :

Lundi au vendredi de 08:00-18 :00 heures  
Samedi et dimanche de 08:30-12 :30 et de 13:00-17:30 heures

L'hôtesse d'accueil se charge de la distribution du courrier aux pensionnaires.

Salle à manger :

Cafétéria : le dimanche de 15:00 à 17:00 heures

Chapelle : office religieux le premier et troisième mercredi du mois à 11:00 heures

**1<sup>er</sup> étage :**

Infirmierie centrale.  
Salle de soins médicaux et infirmiers.  
Jardin d'hiver (intérieur et chauffé) avec aquarium.  
Présence d'un Ergothérapeute.

**2<sup>e</sup> étage :** Salle à manger et de séjour.  
Terrasse couverte au grand air.

**à l'extérieur :** Grand jardin d'agrément avec pergola.  
Bloc sanitaire avec abri pour minibus.

#### **4) Admission**

Depuis le 01/01/1999 l'Hospice civil fonctionne comme **centre intégré pour personnes âgées** accueillant des pensionnaires **autonomes et en situation de dépendance âgés de 60 ans et plus**, indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux. Il est accessible à toutes les personnes âgées, nonobstant de leur situation matérielle.

Sont admis **prioritairement** :

- Les demandeurs résidant à Echternach ou originaires de notre ville
- Les demandeurs résidant dans le canton d'Echternach

**et en général les personnes âgées en détresse physique, psychique ou sociale.**

Désormais l'Hospice civil constitue votre **domicile légal**.

Veuillez signaler le changement d'adresse au service compétent de l'administration communale endéans **le mois**.

Le jour de l'admission les pièces suivantes sont à produire à notre secrétariat :

- Carte d'identité
- Carte de la sécurité sociale
- Le cas échéant, copie de votre demande d'allocation de prestations de l'assurance-dépendance
- Le cas échéant, votre situation financière en vue d'une demande d'allocation du complément auprès du Fonds National de Solidarité.
- Numéro de compte bancaire pour le mandat de domiciliation
- Le cas échéant, une copie de l'ordonnance de tutelle / curatelle

#### **5) Linge**

Nous recommandons d'apporter une quantité suffisante de linge et de veiller à la renouveler au fur et à mesure de son usure.

L'établissement se charge de faire laver et nettoyer les vêtements de ses pensionnaires. Les frais afférents sont compris dans le prix de pension. Il dégage toute responsabilité quant à la perte ou l'usure des vêtements.

Les familles qui le désirent peuvent bien évidemment s'occuper du linge de leur résident. Nous vous rendons attentif au fait que le lavage industriel ne peut jamais être aussi satisfaisant que le lavage privé.

Chaque pièce de vêtement doit être marquée d'une nominette, mentionnant le nom de famille et le prénom du futur résident.

## **6) Chambres**

Notre établissement met à la disposition de ses pensionnaires des chambres équipées de mobilier de qualité. Nous vous demandons d'en prendre le plus grand soin. Chaque pensionnaire est responsable du mobilier et matériel mis à sa disposition ; en conséquence, tout dommage ou toute détérioration devra être le cas échéant signalé aux responsables.

**Nous déconseillons de garder des objets de valeur dans la chambre.**

## **7) Repas et boissons**

<b>Horaires des repas</b>		
<b>Petit-déjeuner</b>	08:00	servi en chambre
<b>Déjeuner</b>	12:00	servi à la salle à manger
<b>Dîner</b>	17:30	servi à la salle à manger

En principe, les repas de midi et de soir sont servis en salle. Exceptionnellement, le pensionnaire peut prendre ces repas en chambre contre paiement d'un supplément de 1,25 EUR par repas.

La famille qui souhaite prendre le repas avec le pensionnaire à la salle à manger est priée de réserver 24 heures à l'avance et d'acheter un ticket- repas et boisson- à la réception.

## **8) Accommodements médicaux**

**Le pensionnaire a le libre choix du médecin.** Le cas échéant, il demande à l'infirmier/ère de service d'appeler le médecin sur place.

En cas de besoin la maison prendra en charge la gestion et la distribution des médicaments en conformité avec les prescriptions médicales. Les médicaments sont délivrés aux pensionnaires par un pharmacien établi, sur ordonnance médicale individuelle. Les frais afférents sont donc à charge du patient, respectivement de sa caisse de maladie.

L'établissement assure le libre accès à la famille pour assistance à une personne mourante. Il sera en outre tenu compte des volontés de l'intéressé ou de ses proches.

### **9) Instructions générales**

- a) Notre centre intégré est un service ouvert. À tout moment vous avez la possibilité d'accompagner votre proche en promenade, excursion ou voyage. Dans ce cas, veuillez prévenir le personnel soignant du service.

L'absence du pensionnaire lors d'un repas ou la nuit doit être communiquée au personnel du service au moins 24 heures à l'avance.

b) **Il est interdit de :**

- fumer dans les chambres et les salles communes.
- d'allumer des bougies ou un réchaud dans la chambre
- de tenir des animaux domestiques à l'intérieur ou autour du bâtiment

c) **Par respect pour les autres pensionnaires nous vous prions :**

- d'observer une propreté corporelle et vestimentaire impeccable
- de préserver la liberté et la quiétude de chacun. Tant par vos rencontres, discussions ou utilisations d'appareils de radio ou télévision, de ne pas gêner la tranquillité des autres. De rester calme et discret.

**BON SEJOUR !**

## Etat des lieux

Etat des lieux en date du :                                    XX.XX.XXXX

Local loué sis à (adresse) :                                   10, rue de l'Hôpital  
L-6448 Echternach

Logement n°:    XXX

### Logement (Chambre / séjour) :

Pas d'objection :    

Remarques :    \_\_\_\_\_  
    \_\_\_\_\_

### Salle de bains :

Pas d'objection :    

Remarques :    \_\_\_\_\_  
    \_\_\_\_\_

### Mobilier :

	Pas d'objection	Remarques
1 Lit de soins		
1 Table de nuit		
1 Fauteuil		
1 Table		
2 Chaises		
2 Armoires		
1 Réfrigérateur		

Le pensionnaire,  
Le tuteur,

Le prestataire,